

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU COMPTOIR ET DE LA CUISINE AU HALL OMNISPORTS.

L'an deux mille \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ les dispositions suivantes, relatives à la mise à disposition du comptoir et de la cuisine au hall omnisports, ont été retenues de commun accord entre les deux parties plus amplement désignées ci-dessous, à savoir:

**A)** l'Administration Communale de Leudelange, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins  
ci-après désignée par "le Collège",  
d'une part,

**et**

**B)** la société, l'association, le club  
avec siège social à \_\_\_\_\_  
représenté(e), par Mme, Mlle, M. \_\_\_\_\_  
domicilié(e) à \_\_\_\_\_  
n° et rue \_\_\_\_\_  
n° téléphone \_\_\_\_\_  
ci-après désigné par "l'utilisateur",  
d'autre part.

**Art. 1** Pendant la (les) journée(s) du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ hrs, le Collège met à la disposition de l'utilisateur le comptoir et la cuisine installés dans la grande salle polyvalente du hall omnisports de Leudelange, aux conditions retenues dans la présente convention.

Ensemble avec cet équipement **le Collège met à la disposition de l'utilisateur sont droit de cabaretage pour boissons alcooliques, dont la taxe a été payée auprès de l'Administration des Douanes et Accises pour l'année en cours (1 vignette y relative est affichée dans le local du comptoir).**

**Art. 2** L'utilisateur a soumis au Collège une demande écrite, sur le formulaire préétabli, pour la mise à disposition du Hall omnisports en annexant le cas échéant le programme détaillé de sa manifestation.

**Art. 3** L'utilisateur s'engage à servir dans l'enceinte du Hall omnisports les boissons des Ets Munhowen S.A., conformément à la convention signée entre la Commune de Leudelange et les Ets Munhowen (à l'exception des boissons qui sont mises gratuitement à la disposition de l'utilisateur par une tierce personne).

**A cet effet l'utilisateur s'engage à commander lui-même directement auprès des Ets. Munhowen S.A. les boissons dont il a besoin pour sa manifestation. La livraison des boissons se fait suivant accord établi préalablement entre l'utilisateur et le fournisseur.**

**Art. 4** Les clés de l'installation seront remises à l'utilisateur contre récépissé au service technique chez Mme Corinne Freis (37 92 92 22) , resp. M. Pascal Lucius (37 92 92 795 ou 021 329 608). A cette occasion, et en présence d'un membre du service technique communal, l'utilisateur vérifiera et signera l'inventaire du matériel et s'assurera du bon fonctionnement de l'installation.

**Art. 5** L'utilisateur gèrera l'ensemble de l'installation mise à sa disposition en bon père de famille et évitera que des dégâts n'y soient apportés, ni par les membres de l'utilisateur, ni par des tierces personnes présentes et assistant à la manifestation.

**Art. 6** A l'issue de la manifestation l'utilisateur nettoiera l'ensemble de l'installation, y compris les verres, tables, chaises ou autre matériel mis à sa disposition.

**Art. 7** Les caisses, cageots ou autre matériel apportés par l'utilisateur et utilisés dans le cadre de sa manifestation sont à enlever du hall omnisports dans la demi-journée suivant la manifestation.

**Art. 8** Après la manifestation l'utilisateur remettra à l'ouvrier de service les clés de l'installation ainsi que tout autre matériel mis à sa disposition par la commune.

**Art. 9** A ce moment les deux parties en cause signeront en décharge l'**inventaire du matériel** mis à la disposition au Hall omnisports qui renseignera sur le matériel éventuellement endommagé ou cassé.

**Le matériel endommagé ou non remis, renseigné sur l'inventaire, sera facturé à l'utilisateur. Cette facture est à payer, endéans les 30 jours après la réception, à la Caisse communale par virement sur un compte bancaire de l'Administration.**

**Après vérification de l'inventaire et signature par les deux parties, une copie est remise à l'utilisateur.**

**Art. 10** L'utilisateur s'engage à communiquer au responsable technicien communal toutes les anomalies constatées pendant sa manifestation et lors de son utilisation ainsi **que tout incident ayant porté dommage à partie ou à l'ensemble des installations lui mises à disposition.**

**Art. 11** Le responsable désigné sera présent pendant toute la durée de la manifestation et contactera, en cas d'urgence, directement la personne communale du service.

**Art. 12** Tous les frais, taxes ou impositions auxquels la manifestation organisée est assujettie, seront à charge de l'utilisateur.

**Fait à Leudelange, date d'entête, en un exemplaire et dont une copie a été remise à l'utilisateur.**

**Pour l'utilisateur,**

.....  
Nom et signature

**Pour le Collège,**

.....  
Nom et signature